

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **lundi 5 janvier 2009**, à 19 heures à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche situé au 20, chemin Raphaël.

Présences: M. Robert Bussière, maire,
M. Michel Babin, maire suppléant
Mme Jocelyne Ménard, conseillère
M. Yves Doyon, conseiller
Mme Jacqueline Lambert-Madore, conseillère
Mme Lynn Berthiaume, conseillère
M. Michel Gervais, conseiller
Mme Annie Racine, secrétaire trésorière adj.
M. Marcel Marchildon, directeur Urbanisme

Absences : M. Christian Blais, conseiller
M. Charles Ricard, secrétaire trésorier,
M. Jocelyn Lessard, directeur – Incendies
Mme Sandra Martineau, responsable finances
M. Jocelyn Nault, directeur travaux publics

Budget 2009

09-001

**Proposé par : Michel Babin
Appuyé par : Lynn Berthiaume**

Attendu que les prévisions budgétaires de 2009 prévoient des dépenses de fonctionnement de 9 978 629 \$ réparties comme suit :

Gestion financière et administrative	1 112 658 \$
Sécurité publique.....	2 136 427 \$
Transport.....	2 826 523 \$
Hygiène du milieu.....	1 162 414 \$
Santé et Bien-être	86 200 \$
Urbanisme et développement	838 162 \$
Loisirs et culture.....	684 438 \$
Frais de financement	240 654 \$
Autres activités financières.....	891 153 \$
& affectations	

Attendu que les prévisions budgétaires de 2009 prévoient aussi des dépenses en immobilisations comme suit :

Administration.....	40 600 \$
Sécurité publique.....	492 655 \$
Transport.....	1 541 269 \$
Hygiène du milieu.....	41 120 \$
Urbanisme et dév.	2 877 \$
Loisirs et culture.....	29 011 \$

TOTAL : 2 147 532 \$

Attendu que les recettes spécifiques se chiffrent à 9 978 629 \$ dont une affectation du surplus accumulé de l'année 2008 au montant de 484 123 \$ et que l'évaluation imposable pour 2009 est de 727 757 801 \$;

Il est résolu que les prévisions budgétaires de 2009 prévoyant un taux de taxe générale de 0,5976 du cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle et exploitation agricole enregistrée, un taux de taxe de 0,8007 du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels et un taux de 0,7598 du cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus, un taux de taxe pour les services de la police régionale de la MRC des Collines et la cour municipale régionale de 0,1471 du cent dollars d'évaluation, un taux de taxe pour notre quote-part aux dépenses générales de la MRC des Collines de 0,0667 du cent dollars d'évaluation.

Les taux applicables, incluant les quotes-parts payables à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont les suivants :

- Catégorie résiduelle : 0,8114 du cent dollars d'évaluation ;
- Immeubles non résidentiels : 1,0145 du cent dollars d'évaluation ;
- Immeubles de six logements et plus : 0,9736 du cent dollars d'évaluation ;
- Exploitation agricole enregistrée 0,8114 du cent dollars d'évaluation

Il est aussi résolu qu'une tarification soit imposée pour subventionner un organisme à but non lucratif légalement constitué dont les activités ont servi à la construction d'un aréna multifonctionnel à La Pêche, sur le terrain acquis de M. Raphaël Gosselin, dans le secteur de Sainte-Cécile de Masham. La tarification se fera de la façon suivante :

- 1 à 5 lots : 10\$ par terrain vacant ;
plus
- 6 à 10 lots : 5\$ par terrain vacant ;
plus
- 11 lots et plus : 2\$ par terrain vacant ;

40\$ par immeuble inscrit au rôle d'évaluation sur lequel est situé un bâtiment de quelque nature que ce soit.

Il est également résolu que les taux de la taxe pour la cueillette des ordures ménagères soient fixés comme suit :

Résidence de catégorie 1 (jusqu'à 5 unités)	183 \$/unité
Résidence de catégorie 2 (6 unités à 10 unités)	200 \$/unité
Résidence de catégorie 3 (11 unités à 20 unités)	190 \$/unité
Commerce de catégorie A	310 \$/unité
Commerce de catégorie B	475 \$/unité
Commerce de catégorie C	935 \$/unité
Commerce de catégorie D	1 585 \$/unité
Commerce de catégorie E	2 585 \$/unité
Résidences situées sur les chemins Pasch et Fierobin	55 \$/unité

Il est de plus résolu qu'un tarif de 15 \$ par bac soit imposé pour financer l'acquisition de bacs de recyclage sauf pour les chemins Pasch et Fierobin qui n'ont pas de bac de recyclage. Cette tarification est en vigueur depuis 2006 pour une période de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2010.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

PERIODE DE QUESTION

Janet Bax : Demande si un montant pour le programme d'aide à la prévention des algues bleu-vert a été pris en considération au budget.

LEVÉE DE LA SÉANCE

09-002

Proposé par : Yves Doyon

Appuyé par : Michel Gervais

Il est résolu que la séance soit levée.

Le maire Robert Bussière, président de l'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à la majorité

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Secrétaire trésorière adjointe